

Service Juridique – Conseil en droit des collectivités

Avenant à la convention n°397 - CU - CDC - 2025

Adhésion Conseil en droit des collectivités

## Entre

La collectivité ou l'établissement : SM DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON (CRR) représenté(e) par Monsieur le Président, Patrick ODIARD, agissant en vertu de la délibération n°2024-19 en date du 17 juin 2024,

## Εt

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n° 2024-29 du conseil d'administration en date du 24 juin 2024.

Il est préalablement exposé :

L'article L452-40 du code général de la fonction publique permet aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics, des missions de conseils juridiques.

Dans le cadre de la convention unique, la collectivité a adhéré à la mission Conseil en droit des collectivités.

Par délibération en date du 28 juin 2024, le conseil d'administration du cdg69 a décidé d'une évolution de la participation financière à cette mission.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

## Article 1 : Modification du montant de la participation financière

À compter du 1er janvier 2025, le montant de la participation financière prévue à l'article 3 est de 5250 euros, conformément aux modalités de calcul décrites dans le tableau des participations joints au présent avenant.

## Article 2:

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

À Lyon À Sainte Foy-lès-Lyon

Le 10/10/2024 Le 2/07/2024

Le Président Le Président,

Philippe LOCATELLI

Patrick ODIARD